



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2018-02-13-R-0141

commune(s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Office fidésien tous âges (OFTA)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

n° provisoire 10001

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et l'association Office fidésien tous âges (OFTA) ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association OFTA au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 9 janvier 2018 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association OFTA ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, le tarif horaire du SAAD de l'association OFTA est fixé à 22,38 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 février 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 février 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 13 février 2018.